

SD/LV/SB - 2023/0359

DG 2023-466-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
LIVRAISON/0359ATELIERSELLIERIBDGAMBETTA(LIVRAISONMATÉRIAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 avril 2023 par laquelle la société L'ATELIER DU SELLIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 15 impasse Saint-Jean, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de livraison à hauteur du 1 boulevard Gambetta sur trois (3) emplacements de stationnement matérialisé pour la livraison de matériaux à l'adresse précitée,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: La société L'ATELIER DU SELLIER sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD GAMBETTA - à hauteur du n°1 2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Un camion de livraison de matériel sera autorisé à stationner sur trois emplacements devant l'immeuble sis à cette adresse pour le compte de la société L'ATELIER DU SELLIER.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sur ces emplacements le temps de la livraison.
- Le camion de livraison ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place au minimum 48 heures auparavant par la société L'ATELIER DU SELLIER pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- La société L'ATELIER DU SELLIER fera son affaire pour l'information des riverains et des commerçants riverains.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 3 MAI 2023 entre 7 heures et 18 heures.
- La société L'ATELIER DU SELLIER s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'ATELIER DU SELLIER - 15 impasse Saint-Jean - 42600 MONTBRISON / besinge.laetitia@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 avril 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué